

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Le mercredi 27 mars 2024 à 18h le Comité d'AQUAVESC légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2024/05 – CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU QUARTIER CHARLES RENARD A SAINT-CYR-L'ECOLE - GRAND PARIS AMENAGEMENT/AQUAVESC**

Sont présents :

**Chavenay :** Priscille SOURIAU (suppléante de Monsieur Stéphane GOMPERTZ)

**CA SGBS:** Isabelle de TONQUEDEC

**EPT GPSO :** Valentine BOUVET, Pierre CHEVALIER

**EPT POLD:** Eric BERDOATI, Olivier BERTHET, Gilles VERGNORY (suppléant de Madame Catherine BLOCH)

**CA SQY :** Henri-Pierre LERSTEAU, Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI, Françoise BEAULIEU, Bernard MEYER

**CA VGP :** Denis PETITMENGIN, Jean-Pierre BUGHIN (suppléant de Monsieur Christian ROBIEUX), Luc WATTELLE, Bernard MILLION-ROUSSEAU, Emilien NIVET, Alain SANSON, Michel AUBOUIN, Richard DELEPIERRE, Christophe MOLINSKI, Isidro DANTAS, Muriel COSTERMANS, Erik LINQUIER, Martine SCHMIT

Absents ou excusés : Catherine LANEN, Béatrice BODIN, Frédéric PELEGRIN, Olivier AFONSO, Moussa FOUZI, Roger ADELAIDE, Hélène DENIAU, Igor GAZEYEFF

Ont donné pouvoir : Myriam DEBUCQUOIS à Eva ROUSSEL

Date de la convocation : 20 mars 2024

Secrétaire de séance : Eric BERDOATI

Date d'affichage électronique : 03 avril 2024

Nombre de membres : En exercice : 34 Présents : 25 Votants : 26

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- Date de sa réception en Préfecture :

- Date de sa publication et/ou de sa notification

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux au cas où il est introduit. Le recours gracieux doit être accompagné de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20240327-DEL202405-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

## Délibération 2024/05

### **OBJET : Convention relative à l'aménagement du quartier Charles Renard à Saint-Cyr-l'Ecole - Grand Paris Aménagement/AQUAVESC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que Grand Paris Aménagement, établissement public à caractère industriel et commercial, a engagé depuis 2016 la réalisation d'un nouveau quartier à Saint-Cyr-l'Ecole sur le site de l'ancienne caserne militaire Charles-Renard dans le cadre d'une concession d'aménagement,

**Considérant** que le projet se développe dans la continuité des tracés historiques du parc du château de Versailles et a été conçu pour réaliser 1500 logements, des commerces, des activités économiques et de nombreux équipements publics, de nombreux arbres y étant plantés et des cheminements doux étant créés pour favoriser les déplacements à pied ou en vélo,

**Considérant** que dans le cadre de la mission qui lui a été confiée, Grand Paris Aménagement en sa qualité d'aménageur, étudie et doit réaliser les équipements du quartier Charles Renard sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole,

**Considérant** qu'AQUAVESC, maître d'ouvrage public, assurant la production et distribution d'eau potable et l'entretien des infrastructures sur ses fonds propres afin de garantir la qualité du service d'eau potable, il s'avère essentiel que les réseaux de distribution d'eau potable projetés par Grand Paris Aménagement soient implantés et dimensionnés de manière à garantir leur pérennité,

**Considérant** que la présente convention a pour objets de :

- Définir les conditions techniques, financières et administratives de l'alimentation en eau et de la protection contre l'incendie des opérations d'aménagement Charles Renard (ZAC et lotissement) à Saint-Cyr-L'Ecole,
- Assurer la coordination temporelle dans le périmètre de la ZAC des différents projets d'aménagements à réaliser et ouvrages de distribution et de transport d'eau potable à créer,
- Optimiser le positionnement et le dimensionnement des ouvrages futurs d'AQUAVESC afin qu'ils s'adaptent au mieux aux besoins des usagers,
- Garantir la pérennité des ouvrages d'eau potable d'AQUAVESC à poser dans le périmètre aménagé,

**Considérant** que la présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier des signataires et prendra fin, une fois que les nouveaux ouvrages seront réceptionnés sans réserve, raccordés au réseau existant par le délégataire et intégrés dans le patrimoine d'AQUAVESC par le biais d'un procès-verbal de transfert signé de l'aménageur, d'AQUAVESC et/ou de son délégataire,

**Considérant** qu'AQUAVESC ne supportera aucun coût associé à la présente convention qui sera entièrement porté par Grand Paris Aménagement,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à l'aménagement du quartier Charles Renard à Saint-Cyr-l'Ecole à conclure entre AQUAVESC et Grand Paris Aménagement.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la présente convention et tout document y afférent.

Pour **Extrait Conforme**  
A Versailles le 03/04/2024  
Accusé de réception en préfecture  
078/257809227-20240327-DEL202405-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2024  
Date de réception préfecture : 03/04/2024

**Le Président**

**Erik LINQUIER**